



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 40899

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de « quasi-monopole » dans laquelle se trouvent aujourd'hui les sociétés d'équarrissage réunies dans le cadre du SIFCO. Ces sociétés, fortes de l'absence de concurrence, entendent imposer aux artisans bouchers et charcutiers-traiteurs des tarifs de collecte dans le cadre de conventions d'enlèvement des os, gras et suifs qui viennent d'animaux sains. Ces produits peuvent donc être valorisés dans différents circuits. Les artisans bouchers et charcutiers-traiteurs n'admettent pas qu'une nouvelle fois ils soient mis à contribution pour pallier les conséquences de la crise de la « vache folle ». Il rappelle, en effet, que les commerces de détail des viandes ont déjà dû contribuer : au financement de l'enlèvement et de la destruction des cadavres d'animaux et déchets d'abattoirs impropres à la transformation par le paiement d'une taxe d'équarrissage ; au financement de la destruction des farines animales non conformes par une taxe additionnelle à la première. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui ont été prises ou qui le seront pour contrôler l'usage des fonds déjà versés et assurer la transparence des circuits de l'équarrissage gérés par des groupes belges et allemands. Il lui demande également quelles dispositions pourraient être envisagées en faveur des artisans qui ne peuvent répercuter ces coûts supplémentaires dans leurs prix de vente face à la concurrence de la grande distribution.

Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît la filière volaille, consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarrisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention de l'honorable parlementaire. La décision des équarrisseurs de rendre payante la collecte de certains coproduits d'abattoirs est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 a créé un service public de l'équarrissage, qui concerne exclusivement les cadavres et les saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. Le financement du service public est assuré par le produit d'une taxe sur la consommation de viandes. Les seuils de perception sont tels que ne sont concernés que les établissements importants et la grande distribution. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale évolue, quant à elle, dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre partenaire de la filière, en fonction du marché des farines animales notamment. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarrisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est notamment traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord cadre entre la Confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le Syndicat des équarrisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40899

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 603

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1785